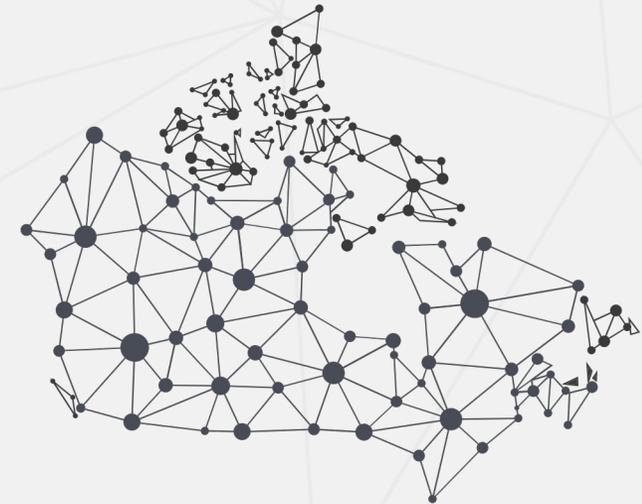


Approvisionnement accessible

Services publics et Approvisionnement Canada

11 juillet 2023

Présenter a L'Institut canadien d'approvisionnement et de gestion du matériel (ICAGM)



Ce qu'est l'accessibilité?

- **Accessibilité** : ensemble d'aspects qui influencent la capacité d'une personne à fonctionner dans un environnement donné.
- **Handicap** : toute déficience, notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage, ou de la communication – ou une limitation fonctionnelle de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non, dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société.
- **Obstacle** : tout élément, soit-il matériel, architectural, technologique, ou comportemental, lié à l'information ou aux communications, ou résultant d'une politique ou d'une pratique, qui entrave la pleine et égale participation à la société des personnes ayant une incapacité, qu'il s'agisse d'une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou sensorielle, ou d'une limitation fonctionnelle.
- Selon l'[Enquête canadienne sur l'incapacité menée par Statistique Canada en 2017](#), plus de **six millions** de Canadiennes et de Canadiens âgés de 15 ans et plus (22 % de la population) s'identifient comme ayant une incapacité.

Comprendre les obstacles à l'accessibilité

En comprenant les obstacles auxquels les personnes peuvent être confrontées, nous pouvons inclure dans nos processus d'approvisionnement des exigences en matière d'accessibilité qui réduisent ou suppriment ces obstacles.

Les différents types d'obstacles et les exemples comprennent :

- **Les obstacles comportementaux** : lorsque nous supposons qu'une personne n'a pas de handicap, parce qu'il n'est pas visible.
- **Les obstacles organisationnels ou systémiques** : des critères d'admissibilité qui peuvent exclure des personnes.
- **Les obstacles architecturaux ou physiques** : un immeuble auquel l'on ne peut accéder que par des escaliers.
- **Les obstacles à l'information ou à la communication** : une réunion virtuelle n'est pas sous-titrée en direct ou un document est écrit en petits caractères ou avec une police difficile à lire.
- **Les obstacles technologiques** : un site Web ne prend pas en charge les logiciels de lecture d'écran.
- **Les obstacles environnementaux ou sensoriels** : un savon parfumé dans une salle de bains, des lumières très vives sur le lieu de travail ou dans un espace public.

Pourquoi l'accessibilité est importante

- Au Canada, l'accessibilité consiste à créer des collectivités, des milieux de travail et des services qui permettent à tous de participer pleinement à la société sans être confrontés à des obstacles.
- Dans [l'enquête sur l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada de 2019](#), concernant les obstacles à l'emploi pour les personnes en situation de handicap :
 - 25 % des répondants ont indiqué qu'ils sont toujours ou souvent confrontés à un obstacle à l'obtention d'un emploi valorisant;
 - 24 % des répondants ont été confrontés à un obstacle à l'accès à des mécanismes de soutien ou à des aménagements en milieu de travail;
 - 23 % des répondants ont été confrontés à un obstacle à la promotion dans une organisation;
 - 21 % des répondants ont été confrontés à un obstacle à l'embauche.
- Initiative de la [Commission de la fonction publique](#) ayant pour but d'embaucher 5 000 personnes handicapées d'ici 2025.

Lois applicables et l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada envisage une fonction publique qui soit un chef de file mondial en matière de milieu de travail et de services inclusifs et sans obstacle.

- La Loi canadienne sur l'accessibilité est entrée en vigueur le 11 juillet 2019 et exige des organisations relevant de la compétence fédérale qu'elles déterminent, éliminent et préviennent les obstacles dans sept domaines clés, dont l'**acquisition de biens, de services, et construction**.
- La Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor exige que les ministères :
 - **tiennent compte de l'accessibilité** dans l'approvisionnement et **fournissent une justification** lorsque les exigences d'accessibilité ne sont pas inclus.



Qu'est-ce que l'approvisionnement accessible?

L'accessibilité dans les marchés publics, c'est :

- Veiller à ce que les **biens et services** que nous achetons soient **accessibles à un large éventail d'utilisateurs finaux** en ajoutant des critères d'accessibilité dans les exigences (le cas échéant).
- Offrir au public **un processus d'approvisionnement exempt d'obstacles** grâce à l'accès à l'information et aux possibilités d'appel d'offres.
- Permettre à divers fournisseurs, **y compris les entreprises détenues ou dirigées par des personnes en situation de handicap**, de participer aux processus d'approvisionnement grâce à des initiatives telles que l'approvisionnement social et les activités de sensibilisation des fournisseurs.

Rôles et responsabilités

La prise en compte de l'accessibilité dans un approvisionnement est une responsabilité partagée.

Les propriétaires fonctionnels (chargé de projet) ont les responsabilités suivantes :

- prendre en compte l'accessibilité dans leurs approvisionnements et déterminer si l'accessibilité s'applique, en :
 - tenant compte des besoins de l'utilisateur ou des utilisateurs finaux;
 - tirant parti des normes d'accessibilité existantes, dans la mesure du possible.
- consigner une justification lorsque, après avoir pris en compte l'accessibilité, il est déterminé qu'il n'est pas approprié d'inclure les exigences d'accessibilité, dans le cadre de la spécification de produit, ou ne sont pas en mesure d'obtenir des biens ou des services qui se conformer. L'explication écrite doit être inclus dans le dossier d'approvisionnement ([Exemple de justification](#)).

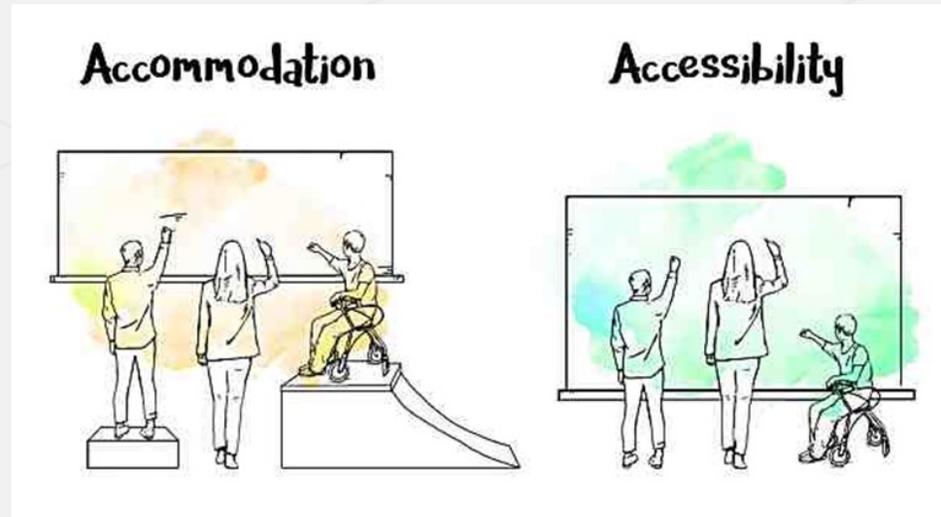
Les autorités contractantes ont les responsabilités suivantes :

- s'assurer que l'accessibilité a été prise en compte et, le cas échéant, s'assurer que les exigences sont inclus dans les demandes.
- exercer une fonction de remise en question si l'accessibilité n'est pas traitée.
- s'assurer que le propriétaire fonctionnel fournit une justification écrite, si il est déterminé qu'il n'est pas approprié d'inclure les exigences d'accessibilité.

Prendre en compte l'accessibilité : accorder la priorité aux personnes

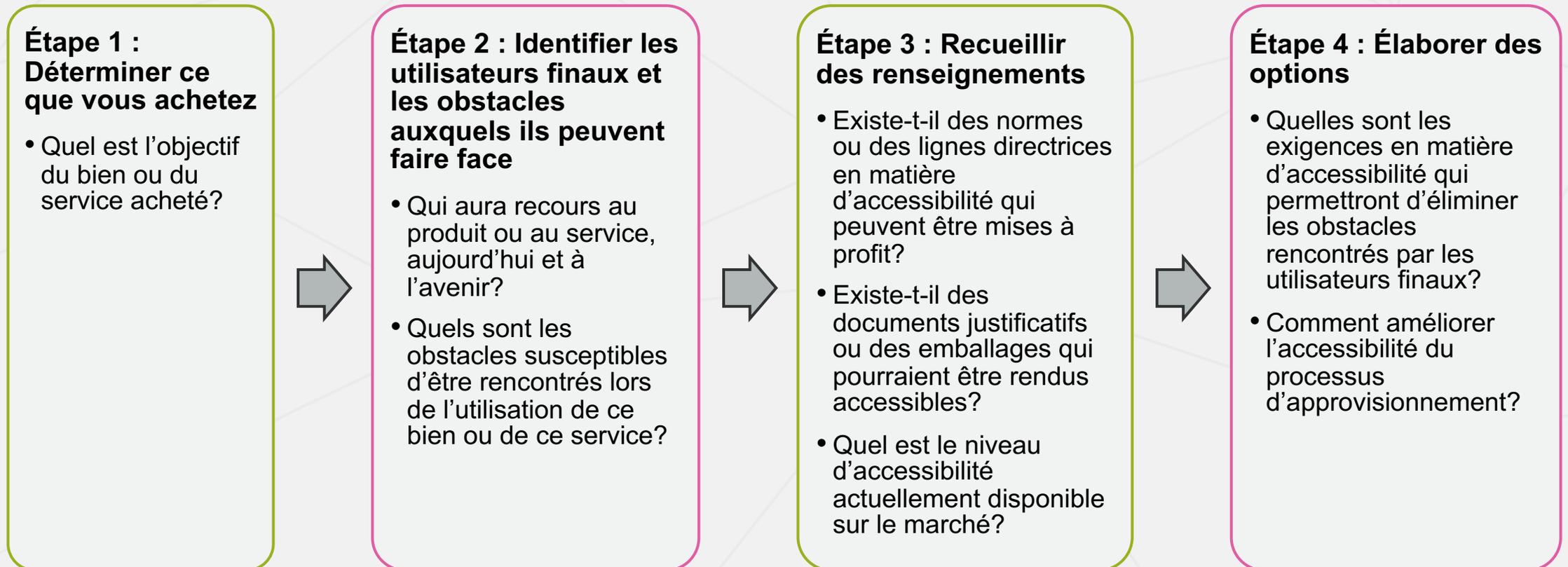
La prise en compte de l'accessibilité nous aide à réduire et à éliminer les obstacles de façon proactive en accordant la priorité aux personnes lors de l'élaboration des exigences.

- **Accessibilité** : La prise en compte de l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement signifie déterminer et éliminer les obstacles que les utilisateurs finaux peuvent rencontrer lorsqu'ils ont recours à un bien ou à un service. Il s'agit d'acquérir des biens ou des services qui sont accessibles par défaut et inclusifs par conception.
- **Adaptation** : L'adaptation est une mesure prise en réponse à la situation d'une personne lorsqu'elle est confrontée à un obstacle. Une modification est nécessaire pour rendre un bien ou un service accessible une fois qu'il a été acheté.



Comment prendre en compte l'accessibilité dans un processus d'approvisionnement?

Il existe des mesures permettant d'intégrer l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement, peu importe ce qu'on achète :



Étude de cas

Un propriétaire fonctionnel a besoin des services d'un fournisseur pour mener des recherches et produire un rapport sur les conclusions. Ces recherches pourraient nécessiter la tenue de plusieurs activités, notamment des consultations auprès de fonctionnaires fédéraux par l'entremise d'ateliers.

Comment peut-on prendre en compte l'accessibilité dans cet approvisionnement?

- **Étape 1** : Déterminer ce que l'on achète
 - Si le fournisseur organise des ateliers, comment ces ateliers se donneront-ils (virtuellement, en personne, ou les deux)?
- **Étape 2** : Déterminer les utilisateurs finaux et les obstacles qu'ils pourraient rencontrer
 - Les utilisateurs finaux sont des fonctionnaires fédéraux des divers ministères ayant un vaste éventail de besoins.
 - Les personnes qui utilisent une technologie d'aide peuvent ne pas avoir accès à une plateforme virtuelle pour l'atelier.
- **Étape 3** : Recueillir des renseignements
 - Existe-t-il des normes, des directives ou des pratiques exemplaires pour la prestation de consultations virtuelles ou la création de matériel accessible?
- **Étape 4** : Élaborer des options
 - Tout le matériel d'atelier, y compris les produits de communication et les exposés, doit être rédigé en langage clair et simple, et être disponible dans un format accessible.



Si l'accessibilité n'est pas applicable

- La [Directive](#) mentionne qu'une justification doit être appuyée si :
 - il est déterminé que les considérations en matière d'accessibilité ne sont pas conformes aux traités modernes ou aux accords commerciaux;
 - il n'est pas approprié d'inclure l'accessibilité dans le cadre des spécifications de produit;
 - il n'est pas possible d'obtenir des biens, des services ou de la construction qui comportent des caractéristiques d'accessibilité.
- Si, après s'être penché sur l'accessibilité, il est établi que l'accessibilité ne s'applique pas à l'approvisionnement, une explication écrite **doit** être fournie et consignée dans le dossier d'achat. Cela peut être fait au moyen de l'[exemple de formulaire de justification](#).

Aider à éliminer les obstacles dans le processus

La prise en compte de l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement contribue à réduire ou à éliminer les obstacles à la participation. Les autorités contractantes et les responsables opérationnels sont encouragés à :

- Utiliser un langage clair et appliquer les techniques de formatage des documents accessibles lors de la création de documents de demande de soumissions et de documents connexes pour les fournisseurs.
 - Ressources utiles :
 - [Comment créer des documents accessibles dans Office 365 – Boîte à outils d'accessibilité numérique](#)
 - [Page du Bureau de la traduction sur les ressources utiles à la rédaction pour un langage clair et efficace](#)
 - [Portail sur le langage clair et l'accessibilité du Bureau de la collectivité des communications](#)
- S'assurer que les activités virtuelles ou en personne, comme les journées de l'industrie, les visites sur place, les conférences des soumissionnaires et même les réunions d'information des fournisseurs, sont conçues de manière à être inclusives et accessibles.
 - Ressources utiles :
 - [Planifier des événements inclusifs et accessibles – Guide à l'intention des fonctionnaires fédéraux](#)
 - [Pratiques exemplaires de tenue de réunions virtuelles accessibles](#)

Le saviez-vous?

Les **utilisateurs** qui ne sont pas en mesure d'accéder aux informations sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) peuvent demander à recevoir les informations dans un autre format, conformément aux modalités d'AchatsCanada.

Centre de ressources pour l'approvisionnement accessible

- Le Centre de ressources pour l'approvisionnement accessible (CRAA) de Services publics et Approvisionnement Canada a été mis en place en 2018 pour :
 - appuyer le pilier « approvisionnement » de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* et les mises à jour connexes apportées à la *Directive du Conseil du Trésor sur la gestion de l'approvisionnement*;
 - aider les ministères et organismes fédéraux à prendre en compte l'accessibilité dans les demandes d'approvisionnement en biens et en services.
- Principales activités du CRAA :
 - **interpréter** les politiques et les lignes directrices en matière d'accessibilité et **aider à intégrer** ces dernières dans le processus d'approvisionnement de SPAC;
 - **chercher et élaborer** des outils et des ressources liés à l'approvisionnement accessible;
 - **aider les professionnels de l'approvisionnement** à prendre en compte les besoins et le point de vue des utilisateurs finaux;
 - **diriger et soutenir** une communauté de pratique pour l'approvisionnement accessible.

S'impliquer – Agents de changement!

Le CRAA a mis en place une collectivité interministérielle d'agents du changement pour l'approvisionnement accessible.

Cette communauté de pratique cherche à :

- relever les lacunes dans les connaissances afin d'orienter l'élaboration de ressources et d'orientations;
- outiller les professionnels de l'approvisionnement pour qu'ils puissent transmettre leurs connaissances et fournir du soutien à leurs pairs;
- fournir à point nommé des renseignements obtenus sur le terrain, des idées, et des conseils.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec: TPSGC.PACRAAccessible-APAccessiblePRC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca ou joignez-vous à notre group [d'agents de changement sur Gcollab](#).

Où aller pour obtenir des indications et de l'aide

Pour obtenir des liens vers des ressources utiles, consultez la [page Web interne du CRAA](#) (disponible pour les employés de SPAC) ou le [carrefour de l'accessibilité](#) (Bureau de l'accessibilité au sein de la fonction publique, disponible pour tous les ministères et organismes clients).

Pour obtenir d'autres conseils ou fournir des suggestions de nouvelles ressources, veuillez envoyer un courriel à la [boîte de réception générique](#) du CRAA.

